

134. — 15 MAI 1886. — *Liste des brevets délivrés (n° 1381 à 1565) par arrêtés ministériels de cette date. (Moniteur du 3 juin 1886.)*

135. — 16 MAI 1886. — *Arrêté royal par lequel les gardes civiques de Nivelles (Brabant), de Roulers (Flandre occidentale) et de Gilly (Hainaut) sont appelées à l'activité. (Monit. du 19 mai 1886.)*

136. — 17 MAI 1886. — *Loi allouant au ministère des finances un crédit spécial de 121,000 francs, destiné à couvrir les frais de transformation de pièces belges de 5 francs en monnaies divisionnaires (1). (Monit. du 18 mai 1886.)*

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Il est alloué au département des finances un crédit spécial de cent vingt et un mille francs (fr. 121,000), destiné à couvrir les frais de transformation de pièces belges de 5 francs en monnaies divisionnaires au titre de 0,835, à concurrence, pour ces dernières, d'une valeur nominale de 7,800,000 francs.

ART. 2. Ce crédit sera couvert par le produit de la transformation ci-dessus prévue.

Le surplus de ce capital, ainsi que les intérêts à en provenir, seront affectés à l'institution d'un fonds spécial de prévision

(1) Session de 1885-1886.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 avril 1886, p. 135-136. — Rapport. Séance du 21 avril, p. 138.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1886.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1886.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 14 mai 1886, p. 263.

monétaire, dont la gestion sera confiée à la Caisse des dépôts et consignations; il en sera rendu compte aux chambres dans le rapport annuel prescrit par l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

137. — 17 MAI 1886. — *Arrêté royal par lequel M. Goethals, président de la commission administrative des hospices civils de Courtrai, est nommé chevalier de l'ordre de Léopold. (Monit. du 20 mai 1886.)*

138. — 18 MAI 1886. — *Arrêté royal. — Wateringue Leeg-Hoog-Overdyk, à Moerzeke. — Organisation. (Monit. du 1^{er} juin 1886.)*

Léopold II, etc.

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Les broeken dits : *Leeg-Overdyk, Hoog-Overdyk, Geest, Rot, Steenenpoort, Cauler, Omgang, Hebbe, Pachigoed et Puyenbroek*, situés dans la vallée de l'Escaut, sur le territoire de la commune de Moerzeke, et intéressés à l'exécution de travaux communs d'assèchement et d'irrigation, sont réunis en association de wateringue, sous la dénomination de : *Wateringue Leeg-Hoog-Overdyk*.

ART. 2. La circonscription de cette wateringue est définitivement arrêtée telle qu'elle a été fixée, à titre provisoire, par décision de notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, en date du 19 mai 1885, et telle, en conséquence, qu'elle est figurée sur le plan et déterminée par le tableau visés par notre susdit ministre, sous la même date du 19 mai 1885.

ART. 3. Le règlement d'ordre et d'administration intérieure de la wateringue, adopté en assemblée générale du 8 décembre 1885, par les propriétaires ayant droit de vote et le représentant du bourgmestre du ressort, est approuvé tel que, visé par notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, sous la date du présent arrêté, il se trouve ci-annexé. (Moniteur du 1^{er} juin 1886.)

Notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (chevalier DE MORAU) est chargé de l'exécution du présent arrêté.